

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BSDIAG

## ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

### **1-1 Champ d'application**

Les ventes de prestations de services effectuées par BSDIAG sont soumises aux présentes conditions générales, auxquelles le Client déclare adhérer sans restriction, ni réserve.

Le client déclare en avoir une parfaite connaissance et renonce de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment de ses propres conditions d'achat qui sont impossibles au Prestataire, même si ce dernier en a eu connaissance.

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées exclusivement en français.

## ARTICLE 2 - COMMANDE

### **2-1 Achat de la commande**

La commande de la prestation peut être réalisée par téléphone ou sur le site internet.

### **2-2 Passation de la commande**

Certaines prestations nécessitent un devis préalable. Le devis établi par BSDIAG est valable 1 mois (30 jours). Passé ce délai, les tarifs seront susceptibles d'être modifiés et un nouveau devis sera alors établi par le Prestataire/Vendeur.

Tout devis accepté devra porter la mention « *bon pour accord* », la date de l'accord et la signature de l'acheteur ou du représentant légal (pour une personne morale) ainsi que le cachet commercial (pour les entreprises).

Avant de passer commande, le Client doit s'assurer que la prestation/produit commandé(e) correspond à ses besoins.

### **2-3 Confirmation de la commande**

Les devis acceptés valent commande ferme et définitive, sous réserve du droit de rétractation dont bénéficie le Client, dans les cas prévus par la loi (14 jours). Hormis ces cas de rétractation légale, toute commande confirmée ou devis accepté sera donc intégralement facturé au Client.

Les éventuelles modifications de la commande, demandées par le Client ne seront prises en compte, que dans la limite des possibilités du Prestataire/Vendeur, et après signature par le Client d'un nouveau devis et ajustement éventuel du prix.

## ARTICLE 3 - PRIX

### **3-1 Tarification**

Les tarifs des prestations sont indiqués en EUROS et toutes les taxes comprises (TTC) hors frais de livraison.

Les tarifs des prestations indiqués sur la grille tarifaire mise à jour annuellement sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande par le client. Ils sont susceptibles d'évoluer à tout moment par BSDIAG, sans préavis.

Des frais supplémentaires peuvent être à prévoir en fonction de la distance (frais kilométriques) et du besoin en main-d'œuvre.

Dans l'éventualité, tous les coûts supplémentaires réalisés seront facturés au client maximum 72h après la prestation.

### **3-2 Paiement**

Le paiement des produits s'effectue par virement, chèque ou carte bancaire. Un acompte de 30% sera demandé à la validation du devis. Le paiement s'effectue le jour de la réalisation de la prestation.

### **3-3 Prestations complémentaires**

Le paiement de prestations complémentaires peut être demandé en cas d'obligation d'échantillonnage permettant l'établissement du diagnostic.

### **3-5 TVA**

Le tarif des prestations inclut la TVA applicable au taux en vigueur au moment de la passation de la commande.

### **3-6 Modification des prix**

Lors de modifications des tarifs des prestations après la passation de la commande mais avant l'expédition des produits, le prix appliqué sera celui en vigueur au moment de la commande.

BSDIAG, se réserve le droit de refuser toute commande en cas d'erreur typographique ou de prix incorrect.

### **3-7 Commande avec/ sans devis**

Les commandes passées avant l'établissement d'un devis formel sont soumises aux tarifs en vigueur au moment de la commande.

Les commandes passées par suite de l'établissement d'un devis formel sont soumises aux conditions et tarifs spécifiés dans ledit devis.

## ARTICLE 4 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Tout paiement doit être réalisé de la façon suivante :

- Un acompte de 30% lors de la commande, à la signature du devis, et ce, dans un délai maximum de 72h.

- Le solde restant sera à régulariser au plus tard le jour de la réalisation de la prestation.

Le règlement pourra s'effectuer soit par virement ou chèque ou carte bancaire.

Le non-paiement de l'acompte, dans un délai supérieur à 72h suivant le jour de l'intervention, entraînera l'annulation de la prestation.

Si le montant de la prestation n'est pas versé le jour de la réalisation de cette dernière, le Prestataire ne contracte aucune obligation d'exécution et cette prestation pourra être annulée.

Le non-paiement des sommes dues aux dates convenues entraînera des pénalités de retard. Ces dernières seront applicables dès le 31<sup>ème</sup> jour suivant le jour de l'intervention figurant sur la facture et seront égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne, majoré de 10 points. Tout mois de retard commencé, est un mois dû.

À cela s'ajoute une indemnité de 15 € HT par relance, qui sera appliquée à titre de frais fixes.

Pour les clients professionnels, tout retard de paiement entraînera également une indemnité forfaitaire de 30 € pour frais de recouvrement.

BSDIAG se réserve le droit d'engager toute poursuite judiciaire nécessaire au recouvrement de la somme due.

## ARTICLE 5 - RÉCLAMATION

Toute réclamation doit être envoyée et transmise, par écrit en lettre recommandée, dans les 7 jours suivant la prestation. Au-delà de ce délai, elle sera considérée comme nulle et ne sera prise en compte. En cas de réclamation abusive, le Client se verra appliquer des pénalités de retard sur les montants restants.

BSDIAG ne contracte aucune obligation de remboursement si les obligations liées à la prestation sont respectées.

## ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire respectera les dispositions légales à savoir :

- décline toute responsabilité en cas de non-satisfaction du client quant au résultat de la prestation

Tout retard de délivrance du compte rendu de la prestation en raison du manque d'information demandées par le prestataire ne donnera lieu à aucune pénalité ou indemnité, et ne justifiera en aucun cas l'annulation de la prestation/vente.

## ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à collaborer de bonne foi avec le Prestataire et à lui fournir toutes les informations nécessaires à la bonne organisation de la prestation. Il devra obligatoirement régler la totalité des sommes dues aux dates convenues.

De plus, ce dernier s'engage à informer, dans les 72h avant la réalisation de la prestation, le Prestataire de toute modification qui entraînerait éventuellement un surcoût ou une réorganisation de la prestation.

Hors cas de force majeure, tout manquement du Client à ses obligations dégage le Prestataire de son obligation à fournir ses services. Toutefois, l'acompte versé et le solde du prix resteront dus.

## ARTICLE 8 - PRESTATION/VENTE

Le Prestataire sera présent sur les lieux de l'événement au minimum 10 minutes avant le début de la prestation, afin d'effectuer toute la mise en place et l'installation en fonction du type de diagnostic.

Le Client devra obligatoirement être présent pour l'arrivée du Prestataire sur les lieux et permettre l'installation de ce dernier. Dans le cas contraire, tout retard engendré par l'impossibilité d'installation retardera le début de la prestation et sera facturé au Client au tarif d'heures supplémentaires.

Le Client devra prévoir tout les documents spécifiques au logement (privé ou professionnel) ou commerce afin de faciliter l'installation du Prestataire et de son matériel.

Dans le cas contraire, aucune action en justice ou dédommagement ne pourra être demandée à BSDIAG.

BSDIAG met à disposition tous les outils qui lui sont propres. Toute dégradation sera facturée au Client à hauteur de 1000 € en cas de dégradation d'un des matériels utilisés lors de la prestation.

Si le Prestataire le souhaite, le Client devra mettre à sa disposition :

- Les clefs d'accès au logement, à toutes pièces du logement qui ferment à clefs.
- Les différentes factures liées à l'amélioration de l'isolation du logement.
- Les anciens diagnostics du bien immobilier.
- Les actes de propriété.
- Le numéro fiscal du logement.
- Les règlements de copropriété.

Une indemnisation sera demandée pour tout dommage ou perte partielle ou totale. Le Client sera responsable de toute dégradation et/ou vol du matériel, en dehors des heures de présence du Prestataire sur le lieu de l'événement et ces dernières lui seront facturées.

## ARTICLE 9 - ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Si le Client souhaite annuler la prestation quel qu'en soit le motif, les conditions suivantes s'appliquent :

- Si l'annulation intervient plus de 72h avant l'événement, l'acompte sera remboursé.

- Si l'annulation intervient moins de 72h avant l'événement, l'acompte ne sera pas remboursé.

- Si l'annulation intervient à moins de 24h de l'événement, l'acompte ne sera pas remboursé et la totalité du montant de la prestation sera due.

En cas d'annulation, le Client devra avertir BSDIAG, au plus vite, par mail ou courrier.

En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les incendies, inondations, la foudre, les attentats, les grèves), les parties verront leurs obligations suspendues et le contrat sera annulé.

Si une épidémie ou une crise sanitaire engendre une annulation, seule la moitié de l'acompte sera remboursée afin de réduire les sommes engagées par le Prestataire.

Si l'annulation, qu'elle soit partielle ou totale, provient du Prestataire pour motif justifié et indépendant de sa volonté, ce dernier devra rembourser le Client de la somme totale.

## ARTICLE 10 - DIFFUSION ET PUBLICITÉ

BSDIAG est susceptible de reproduire ou de diffuser tout ou une partie du compte rendu sur son site web, réseaux sociaux ou supports publicitaires (photos, vidéos) sans que soit possible d'identifier le client et/ou le bien.

Le Client reconnaît céder ses droits à l'image rattachée à la prestation. Il autorise leurs publications sur internet et sur tous autres supports.

Le Client déclare avoir recueilli les autorisations de tous les tiers concernés par la prestation, notamment des parents des mineurs. Il dégage le Prestataire de tout recours à son encontre lui interdisant la publication ou lui demandant dommages et intérêts.

Si le Client s'y oppose, la mention "lu et approuvé, refus de publication et de cession de droits" devra apparaître au moment de la signature des CGV.

## ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

### **11-1 Tribunal compétent**

Les ventes conclues sont soumises au droit français. Il est attribué compétence exclusive pour tous litiges qui s'élevaient entre les parties aux juridictions du Tribunal compétent de ROUEN, et ce quel que soit le lieu de l'événement, mode de paiement, appel en garantie ou pluralité des défendeurs.

### **11-2 Clause compromissoire**

En cas de litige à l'interprétation, à la validité, à l'exécution ou à la résiliation des présentes conditions générales de vente, les parties conviennent de recourir à la médiation conformément aux règles de médiation applicables. Si le litige n'est pas résolu dans les 2 mois, il sera alors soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Rouen.

## ARTICLE 12 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique par le Prestataire et sont indispensables au traitement de commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution de la prestation commandée et des garanties éventuellement applicables à l'issue de cette prestation.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client peut accéder aux informations le concernant, les rectifier ou les supprimer, par LRAR adressée au correspondant Informatique et Liberté désigné par BSDIAG 50 rue Ettore BUGATTI à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).